

**Compte-rendu  
Conseil Municipal du 12 février 2019**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2019

Date de convocation : 7 février 2019

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES BREYTON.A, MERTZ.B, HAIM.J, PARMENTIER.A, GUIOT.E, BEC.F.

MM BERNARD.S, DONZE.A, TERRIBLE.W, TREMORI.M, HADANCOURT.J, CALOT.F, SARRAT.O.

Pouvoirs :

ROCHAS.P à BERNARD.S

GEOFFROY.O à MERTZ.B

MARFAING.C à BREYTON.A

DELARBRE.B à CALOT.F

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

Absents excusés : ROCHAS.P, GEOFFROY.O, MARFAING.C, DELARBRE.B, POIRE.C.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

<b>Objet</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018</b>
<b>Objet</b>	<b>Décision modificative n°3 – Budget principal – Rattachement à la Décision modificative n°2 du 17.12.2018 – Budget principal</b>
<b>Objet</b>	<b>Acquisition de deux albums d’Henri Veux</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarif de location de la salle des fêtes au théâtre de la lance et des Baronnie (TELB) – Annulation du titre n°353 du 20.11.2018</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifs droits de place</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifs camping, mobil ’home et piscine</b>
<b>Objet</b>	<b>Marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux d’aménagement des Gorges d’Ubrieux</b>
<b>Objet</b>	<b>Participation au financement de l’assainissement collectif (PFAC)</b>
<b>Objet</b>	<b>Tableau des effectifs au 1.01.2019</b>
<b>Objet</b>	<b>Recrutement d’agents contractuels – Accroissement saisonnier d’activités</b>
<b>Objet</b>	<b>Contrat d’assurance des risques statutaires</b>
<b>Objet</b>	<b>Décision sur le transfert ou non de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté des Communes des Baronnie en Drôme Provençale au 01.01.2020</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention tripartite entre l’Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et la commune de Buis-les-Baronnie pour le raccordement d’une sirène étatique au système d’Alerte et d’Information des Populations (SAIP) : Site de la gendarmerie de Buis-les-Baronnie</b>

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018**

Voir ci-joint.

Vote : *Décision adoptée à l’unanimité.*

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur le versement anticipé d'une subvention à l'association qui s'est constituée pour faire la fête de l'Alicoque en lieu et place de « la maison des plantes aromatiques » liquidée en fin d'année.

**Objet : Octroi d'une subvention à l'association « L'Olive et l'Huile en fête »**

Monsieur le Maire propose d'octroyer la subvention demandée au titre de l'année 2019, par l'association « L'Olive et l'Huile en fête », d'un montant de 2 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de verser l'intégralité de la subvention demandée par l'association « L'Olive et l'Huile en fête ».

**Dit que**, le montant est de 2 000 €.

**Autorise**, Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le courant du mois de février 2019.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019 – compte 6574.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal – Rattachement à la Décision modificative n°2 du 17.12.2018**

Cf. annexe 1.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative fait suite à une demande de la trésorière. Il s'agit seulement d'une information portée aux membres du Conseil Municipal, dans un souci de transparence. Ce point n'a pas lieu d'être voté.

Madame BEC souligne que cette décision modificative intervient alors que les comptes 2018 sont clôturés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une légère modification de la DM n°2 avec la contrainte d'acceptation eu égard au fait qu'il s'agisse d'une demande de la trésorière.

**Objet : Acquisition de deux albums d'Henri Veux**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de deux albums d'Henri Veux, soit 300 photos pour un total de 80 euros afin de compléter la collection existante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir deux albums d'Henri Veux représentant un coût de 80 euros.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un fond riche et pour un tarif peu élevé. Madame JOURDAN a été sollicitée pour analyser la qualité de ces photos avant de proposer l'achat.

Monsieur HADANCOURT suggère l'édition d'un ouvrage.

Madame BEC propose la réalisation d'une exposition.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable aux deux propositions.

Madame BEC ajoute qu'il y a des historiens connus au Buis, lesquels pourraient rédiger. Elle ajoute qu'il serait souhaitable d'éditer rapidement cet ouvrage afin de profiter de la mémoire des anciens buxois. Madame BEC indique qu'elle interrogera les associations.

#### **Objet : Tarif de location de la salle des fêtes au théâtre de la lance et des Baronnie (TELB) – Annulation du titre n°353 du 20.11.2018**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°74/2012 du 26 novembre 2012, il a été décidé d'appliquer un forfait de 300 euros au théâtre de la lance et des Baronnie jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

Monsieur le Maire propose, pour des raisons d'équité, de supprimer le forfait existant et d'instaurer la gratuité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer la gratuité au théâtre de la lance et des Baronnie pour l'utilisation de la salle des fêtes.

**Autorise**, Monsieur le Maire à annuler le titre n°353 du 20 novembre 2018 d'un montant de 300 euros correspondant au forfait appliqué au TELB en 2018.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### Compléments d'informations

Monsieur le Maire souligne qu'il a découvert, l'application d'un forfait au TELB lors de l'émission du titre de l'année 2018.

Monsieur SARRAT demande si une convention existe.

Monsieur le Maire répond que ce forfait était appliqué au regard de la délibération en vigueur.

**Objet : Tarifs droits de place**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11/2017 du 2 mars 2017, les tarifs concernant les droits de place des marchés ont été fixés comme suit :

- Commerçants, passagers, saisonniers et titulaires non abonnés fréquentant le marché moins de trente deux fois par an : 1 € par ml ;
- Commerçants abonnés et titulaires non abonnés justifiant de présence sur trente trois marchés minimum par an : 0.60 € par ml.

Il est proposé de réviser les tarifs légèrement à la hausse, à savoir :

- Commerçants, passagers, saisonniers et titulaires non abonnés fréquentant le marché moins de trente deux fois par an : 1.20 € par ml ;
- Commerçants abonnés et titulaires non abonnés justifiant de présence sur trente trois marchés minimum par an : 0.70 € par ml.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs a été évoquée lors de la commission foires et marchés qui s'est tenue le 21 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer les nouveaux tarifs des droits de place dans les conditions précitées.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Compléments d'informations**

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit du travail réalisé par Madame la première Adjointe. IL précise qu'en début de mandat, le règlement n'a pas été modifié mais que l'objectif à moyen terme était de revoir les tarifs. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un des marchés les plus bas du secteur. Les forains ont été prévenus en amont de la révision des tarifs. La légère augmentation appliquée entraînera une augmentation des recettes d'environ 20 %.

Monsieur SARRAT craint que ces nouveaux tarifs augmentent la différence entre les forains passagers et sédentaires.

Monsieur le Maire répond que le prix est fonction du nombre de présences.

Monsieur TERRIBLE souhaiterait connaître le montant de la recette.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe marchés et terrasses est d'environ 25 000 € par an.

### **Objet : Tarifs camping, mobil'home et piscine**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués conformément à la délibération n°83/2014 du 22 décembre 2014 à l'exception de la location du mobil 'home.

#### **Tarifs camping**

- Adultes : 3 €/jour ;
- Enfant (jusqu'à 13 ans) : 1.80 €/jour ;
- Caravane : 3 €/jour ;
- Tente : 2.50 €/jour ;
- Electricité 6 A : 3.50 €/jour ;
- Electricité 10 A : 4 €/jour ;
- Camping-car : 5.50 €/jour ;
- Voiture : 2.50 €/jour ;
- Moto : 2 €/jour ;
- Animal : 1.50 €/jour ;
- Garage mort (hiver) : 3 € ;
- Garage mort (été) : 10 €.

#### **Tarifs mobil 'home**

- Haute saison (juillet, août) : 420 €/semaine (ancien tarif : 520 €/semaine);
- Basse saison y compris juin et septembre : 300 €/semaine (ancien tarif : 400 €/semaine pour juin et septembre) ;
- Caution : 150 € (tarif inchangé) ;
- Supplément ménage : 75 € (tarif inchangé).

#### **Tarifs piscine**

- Adulte ½ journée : 2.50 € ;
- Enfant ½ journée (de 2 à 13 ans) : 1 € ;
- Adulte journée : 4.20 € ;
- Enfant journée (2 à 13 ans) : 2 € ;
- Abonnement adultes 10 tickets ½ journée : 21 € ;
- Abonnement enfants 10 tickets ½ journée : 10 € ;
- Groupes adultes (à partir de 15 personnes) prix par personne et par ½ journée : 1.80 € ;
- Carte saison adulte : 80 € ;
- Carte saison enfant : 50 € ;
- Elèves extérieurs pendant la période scolaire : 1 € ;
- Gîte forfait annuel par location : 220 € ;
- Tarif partenaires : 2 € ;
- Campeurs du camping municipal, le matin : Gratuit ;
- Crèche, centre de loisirs, assistantes maternelles du relais (mutuelle petite enfance) : Gratuit.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, d'appliquer les tarifs camping, mobil 'home et piscine dans les conditions précitées à compter de la saison 2019.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

*Vote : Décision adoptée à l'unanimité.*

### *Compléments d'informations*

Monsieur le Maire précise que la seule modification porte sur le tarif de location du mobil 'home. Avant le mobil 'home servait à héberger les maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers de la piscine municipale.

Il s'avère que le tarif actuel est trop élevé par rapport à l'état vieillissant du mobil 'home. Il est donc proposé de revoir le tarif à la baisse au lieu d'investir.

Madame BEC propose de mettre le ménage en option.

Monsieur TREMORI suggère d'appliquer le tarif ménage si le mobil' home est sale en fin de location. Il propose aussi de prévoir un tarif pour les étudiants.

### **Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des Gorges d'Ubrieux**

L'étude des mobilités, réalisée en 2014-2016 par le groupement Inddigo-Green Concept-Cereg, est assortie d'un accord-cadre permettant le déclenchement de bons de commande de maîtrise d'œuvre (appelés marchés subséquents) pour les travaux d'aménagements induits.

Après un premier marché subséquent ayant permis la réalisation d'une passerelle piétonne sur l'Ouvèze, un deuxième marché subséquent de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement des Gorges d'Ubrieux.

La récente notification de la subvention européenne (FEDER/POIA) rend aujourd'hui sa signature possible. Aux taux prévus à l'accord-cadre, et compte-tenu des estimations financières des travaux, ces honoraires s'élèveraient à 29 276.97 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce marché subséquent.

*Vote : Décision adoptée à l'unanimité.*

### *Compléments d'informations*

Monsieur le Maire précise qu'il y a un accord cadre avec le groupement, lequel permet de débloquent des missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération citée et d'obtenir des tarifs plus avantageux, comme par exemple une diminution de 5 % sur le coût de la main d'œuvre.

Il est proposé de mandater CEREG. Des crédits européens ont été obtenus pour financer cette opération.

Monsieur SARRAT s'interroge sur les 5 % de la part communale et des modalités de rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on travaille sur un projet qui concerne aussi le Département, la commune prend intégralement en charge puis rétribue à hauteur de la prestation fournie. Le bureau d'études a conduit des projets y compris sur la partie routière. La demande du Département est de sortir du marché ce qui leur incombe.

**Objet : Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1<sup>er</sup>/07/2012.

Son principe est que, en contrepartie du droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées domestiques ou provenant d'usages assimilables à un usage domestique, la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte peut astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'épuration individuelle règlementaire.

Cette participation s'applique à toutes les demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ainsi, le fait générateur en est le raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Ce n'est plus l'autorisation d'urbanisme comme c'était le cas pour la PRE.

Il est proposé l'institution de la PFAC, tant pour les eaux usées domestiques que les rejets « assimilés domestiques », à un montant unique de 1000 € par raccordement, qui est le tarif en vigueur pour la PRE, inchangé depuis 2008.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Compléments d'informations**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à jour et que le montant du tarif de raccordement reste inchangé.

Madame BEC souhaiterait savoir s'il y aura une participation financière.

Madame BREYTON répond par la négative. Elle indique que depuis 2012, si un branchement existe, pour une extension, la participation n'est pas due.

Pour les immeubles et les logements sociaux, il n'y a pas d'exonération.

Monsieur le Maire ajoute que le droit de branchement aux propriétaires est appliqué.

Il précise, à nouveau, qu'il s'agit d'une mise en ordre règlementaire, que les dispositions sont les mêmes depuis de nombreuses années.

**Objet : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnels (départs en retraite, avancements de grade et promotions internes, etc.), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé le tableau des effectifs suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Nombre de postes pourvus</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	8	6
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 (dont deux temps non complets un à 26h/semaine et un à 30h/semaine)	5 (dont deux temps non complets un à 26h/semaine et un à 30h/semaine)
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	2
	Agent de maîtrise principal	1	0
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1



Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (dont 1 à temps non complet 31h/semaine)	2 (dont 1 à temps non complet 31h/semaine)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	0
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Agents de police municipale	Gardien-Brigadier	1	1
	Brigadier chef principal	1	1
Chef de service police	Chef de service police	1	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme indiqué ci-dessus.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 pour l'année 2019.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des recrutements sont limités y compris ceux consacrés aux besoins saisonniers. Il est demandé à l'équipe de direction d'assurer une gestion rigoureuse des départs en congés de façon à recruter des contractuels pour « accroissement saisonnier d'activités », non pour palier au remplacement de personnels titulaires en congés.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans certains services.

Il est proposé les recrutements suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping	2 adjoints techniques	Temps non complet (26h/semaine)	Du 01/03/2019 au 03/11/2018
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 15/04/2019 au 13/10/2019
	2 adjoints techniques	Temps non complet (80h/mois)	Du 01/07/2019 au 31/08/2019

	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2019 au 15/09/2019
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2019 au 31/08/2019
Nettoisement	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/04/2019 au 31/10/2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités.

**Autorise**, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au chapitre 012 de l'année 2019.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique que les agents du camping sont toujours des contractuels ainsi que pour les agents de la piscine municipale : accueil, ménage, maître-nageur sauveteur.

Pour le nettoyage et plus généralement aux services techniques, il est prévu le recrutement d'un agent contractuel saisonnier afin d'assurer l'entretien en période estivale. Toutefois, le recrutement est incertain, d'où la période très large proposée.

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire indique que la commune demande au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme à bénéficier du contrat d'assurance statutaire groupe garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide**, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Maintien du taux pendant 3 ans.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières (sauf pour le capital décès et les frais médicaux).

Taux : 3.70 %.

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Taux : 1.30 %.

**Accepte**, la rémunération au Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la présente mission facultative.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer les documents venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Eau potable et assainissement collectif des eaux usées**

**Objet : Décision sur le transfert ou non de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés des communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés des communes prévoyant que :

*« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».*

Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération est d'approuver ou non le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Refuse**, le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité sur le refus du transfert.*

**Compléments d'informations**

Monsieur le Maire précise que la loi Notre permet de choisir entre le transfert ou non de la compétence « eau potable et assainissement ». Au départ, il était prévu un transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Face à la réaction de plusieurs maires, il y a un report jusqu'en 2026.

Avant il fallait délibérer pour activer le transfert de compétences par anticipation. Maintenant, il faut délibérer pour permettre le report. S'il n'y a pas un certain nombre de blocages, le transfert se fera à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP).

Monsieur le Maire dit qu'il y a deux ans, dans le cadre du Conseil Communautaire de la CCBDP, un point portait sur l'inscription des études préalables à ce transfert de compétences, à l'échelle des 67 communes. Les études permettent de connaître l'ensemble des éléments avant le transfert. La délibération a été refusée lors du Conseil Communautaire. Par conséquent, à ce jour, la CCBDP n'est pas compétente pour lancer les études.

Monsieur le Maire fait part de sa position défavorable au transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la CCBDP.

Monsieur CALOT a l'impression que les personnes ne sont pas prêtes au transfert.

Monsieur le Maire dit que les communes qui ne sont pas à jour ont intérêt à mutualiser. Pour les autres, il y a davantage de réserves.

Monsieur CALOT dit qu'il y a beaucoup de travaux en eau potable et qu'un éventuel transfert nécessite une étude.

Monsieur le Maire précise que la commune de Buis-les-Baronnies alimente les communes de Plaisians et d'Eygaliers. Il n'est pas certain que la mutualisation soit pertinente. Les communautés d'agglomération ont déjà intégrées le transfert. Les buxois paieraient la mise à niveau pour les autres communes, ce qui pourrait être vécu comme de l'injustice.

Monsieur SARRAT demande s'il s'agit d'une perte totale de la compétence ou s'il est possible de négocier sur la gestion.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert intégral. A partir du moment où la compétence est transférée, des tarifs identiques seront appliqués pour les communes du territoire.

Madame ROCHAS indique que sur la commune, il y a des quartiers plus difficiles et que les tarifs sont plus chers. Le transfert engendrerait des tarifs uniques plus onéreux.

Madame HAÏM pense qu'il y a un intérêt collectif à réaliser une étude.

Monsieur le Maire affirme que si la loi est maintenue, il y aura une mobilisation importante des conseillers communautaires. Il dit qu'il fera un retour aux membres du Conseil Municipal au fur et à mesure de la prise des délibérations par les communes.

Selon lui, le texte a été pensé avec la logique des agglomérations. Les impacts pour les communes sont différents. La ressource en eau est un enjeu capital.

**Objet : Convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et la commune de Buis-les-Baronnies pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'Alerte et d'Information des populations (SAIP) : site de la gendarmerie de Buis-les-Baronnies**

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est un réseau qui permet le déclenchement de sirènes d'alerte soit à distance par les services d'Etat, soit localement par les autorités publiques.

La commune de Buis-les-Baronnies est aujourd'hui équipée de deux sirènes reliées au réseau SAIP, l'une située au stade municipal couvrant le nord du village, l'autre installée à la salle des fêtes La Palun couvrant sa partie sud.

Le présent projet de convention organise le raccordement de l'actuelle sirène de la gendarmerie au réseau SAIP, entre l'exploitant du bâtiment (la Région de gendarmerie), son propriétaire (le département de la Drôme) et la Commune de Buis-les-Baronnies.

Le raccordement en lui-même serait supporté par l'Etat, par l'intermédiaire de sa société prestataire Eiffage. Les consommations électriques seraient supportées par la Gendarmerie. A charge de la Commune resteraient la maintenance périodique de premier niveau, comme c'est déjà le cas pour les deux premiers sites équipés, et la réalisation d'une alimentation électrique conforme à partir de l'installation existante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

### Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une sirène sur le site de la gendarmerie de Buis-les-Baronnies. La commune est équipée de deux sirènes, une située au stade et une à la salle des fêtes. La troisième devrait être installée à la gendarmerie, à la charge de l'Etat. Cette sirène est nécessaire pour alerter le centre de Buis-les-Baronnies.

Monsieur HADANCOURT s'interroge sur le fonctionnement actuel de ces sirènes.

Monsieur le Maire répond qu'il semblerait qu'il y ait une défaillance car les sirènes ne sonnent plus depuis quelques mois.

### Informations diverses

#### Vidéo-surveillance

Monsieur HADANCOURT souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet portant sur l'installation de caméras.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le cabinet. Le devis est de l'ordre de 25 000 €. Le même montant est demandé pour les communes de Mollans et de Pierrelongue. Une étude de mutualisation est en cours.

Budgétairement, le coût est élevé avec seulement une subvention de l'Etat à hauteur de 15 %. Donc, si c'est pour aider la gendarmerie, ce n'est pas la priorité n°1.

Monsieur HADANCOURT dit que l'effectif est bas pour un secteur vaste.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des victimes qui ne veulent pas porter plainte. Il semblerait que certains agents à l'accueil de la gendarmerie, incitent à rester au stade de la main courante. Il faut que les actes délictueux qui appellent de la part de la victime une plainte, soient enregistrés comme tels ou alors il faut écrire au Procureur de la République.

Il ne faut pas que ce soit uniquement à l'initiative de l'agent posté à l'accueil de la gendarmerie. Donc, les plaintes enregistrées ne sont pas significatives. Sur des cas graves, si la personne refuse, il y a des structures existantes pour accompagner les victimes.

Madame MERTZ indique qu'il y a des flyers à l'entrée de la gendarmerie sur les dispositifs d'aide. Il y a aussi une assistante sociale qui est mise à disposition de la gendarmerie.

La séance est levée à 20H30.